Mandat du Comité de pilotage de l'Année internationale du tourisme durable et résilient (2027)

Préambule

Le Comité de pilotage de l'Année internationale du tourisme durable et résilient (2027) (ci-après dénommé « le Comité de pilotage ») est établi comme suite au Résumé et conclusions de la vingt-deuxième réunion du Comité du tourisme et de la durabilité, lequel a été saisi du présent mandat à sa vingt-troisième réunion, et eu égard à la décision XXX du Conseil exécutif à sa cent vingt-sixième session, dans le but d'assurer la direction stratégique et la supervision et de servir de plateforme de consultation et de coordination aussi bien pendant les préparatifs que pendant la célébration de l'Année internationale.

Le présent document énonce le mandat, les fonctions, la composition et les modalités de travail du Comité de pilotage.

1. Mandat

Le Comité de pilotage est le mécanisme stratégique de pilotage et de validation des préparatifs et de la célébration de l'Année internationale. Sur la base des propositions et de la documentation préparées par le secrétariat, il est chargé d'examiner, de guider, de hiérarchiser et d'approuver les principaux paramètres programmatiques, opérationnels et liés aux partenariats. De la sorte, il assure la concordance avec les objectifs de l'Année internationale, la cohérence entre les différentes initiatives et un processus étayé par des informations solides et impulsé par les États membres. Son fonctionnement s'inscrit à l'intérieur du cadre intergouvernemental établi d'ONU Tourisme et sans préjudice des pouvoirs conférés aux organes directeurs de l'Organisation.

2. Fonctions

1. Le Comité de pilotage fonctionne comme une plateforme de consultation et de coordination, à la fois durant la phase de préparation et durant la célébration de l'Année internationale. Il doit permettre de garantir la continuité du dialogue et la cohérence entre les initiatives nationales, régionales et mondiales.

2. Le Comité de pilotage sera chargé de ce qui suit :

    a. Assurer la direction générale pour ce qui est de l'orientation et des priorités de l'Année internationale ;
    b. Examiner et approuver les paramètres fondamentaux du cadre d'exécution préparé par le secrétariat ;
    c. Mettre aux points les modalités d'identification, de suivi et d'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités et promouvoir leur mise en œuvre de manière cohérente et comparable ;
    d. Guider les choix de priorités en ce qui concerne les initiatives majeures, notamment en cas de propositions concurrentes d'événements, d'activités ou d'autres composantes de l'exécution ;
    e. Donner des indications pour l'organisation des grands forums, notamment sur l'ordre du jour, le format, la participation et la présentation des besoins identifiés en matière de renforcement des capacités et les possibilités à saisir ;
    f. Assurer la supervision stratégique du fonds de l'Année internationale, dont l'approbation de l'affectation des ressources, conformément aux règles financières applicables ;
    g. Appuyer un processus de consultation structuré, impulsé par les États membres, par le biais notamment des commissions régionales ;
    h. Contribuer à assurer l'alignement des différentes initiatives nationales, régionales et mondiales menées dans le cadre de l'Année internationale ;
    i. Examiner les propositions de parrainage et de partenariat présélectionnées par le secrétariat, selon qu'il conviendra et conformément aux principes et garanties applicables ;
    j. Faire des recommandations à la Secrétaire générale sur les accords de parrainage proposés qui lui sont soumis par le secrétariat d'ONU Tourisme et respectent les règles, la réglementation et les politiques d'ONU Tourisme régissant les accords de parrainage.

3. Le Comité de pilotage a un rôle consultatif auprès du secrétariat et son fonctionnement s'inscrit à l'intérieur du cadre intergouvernemental établi d'ONU Tourisme, sans préjudice des pouvoirs qui sont ceux des organes

directeurs de l'Organisation. Dans l'exercice de ses fonctions, il rend compte au Conseil exécutif par le biais du processus intergouvernemental établi.

3. Composition du Comité de pilotage

1. Le Comité de pilotage se composera des membres suivants :

    a. Les neuf (9) Membres effectifs du Comité du tourisme et de la durabilité avec droit de vote ;
    b. Le représentant des Membres associés et celui des Membres affiliés ayant été désignés auprès du Comité du tourisme et de la durabilité seront invités aux réunions du Comité de pilotage en qualité d'observateurs sans droit de vote ;
    c. Les six (6) présidents des commissions régionales d'ONU Tourisme avec droit de vote. Lorsqu'un Membre effectif du Comité du tourisme et de la durabilité est aussi Président d'une commission régionale d'ONU Tourisme, il ne dispose que d'une voix.

2. En outre, la Secrétaire générale, en accord avec le Président du Comité de pilotage, ou le Président du Comité de pilotage, en accord avec la Secrétaire générale, peut inviter des organisations internationales et d'autres participants à prendre part aux réunions du Comité de pilotage, au cas par cas, selon qu'il conviendra. Ces participants ont la qualité d'observateurs uniquement et ne sont pas considérés comme des membres du Comité de pilotage. Ce pourront être notamment certains partenaires et d'autres acteurs concernés, suivant les besoins de l'ordre du jour et les modalités de travail du Comité.

3. Le Président du Comité du tourisme et de la durabilité sera le Président du Comité de pilotage.

4. Modalités de travail

1. Le Comité de pilotage aura une démarche consultative et par étapes qui repose sur la mobilisation des États membres et se plie au cadre intergouvernemental d'ONU Tourisme.

2. Le Comité de pilotage est convoqué par le Président et se réunit en présentiel, sous forme virtuelle ou sous forme hybride, selon les besoins. Durant les

préparatifs en 2026, il se réunira normalement tous les deux mois et, durant la célébration en 2027, tous les mois, sauf accord contraire.

3. L'ordre du jour provisoire de chaque réunion du Comité de pilotage est établi par le secrétariat en accord avec le Président.

4. Le secrétariat facilite la communication entre les membres du Comité de pilotage entre les réunions, notamment par des moyens électroniques.

5. Les membres du Comité de pilotage travaillent dans un esprit de coopération et d'appropriation collective. On attend d'eux de participer activement aux réunions, donner leur point de vue stratégique à la lumière des priorités nationales et régionales, faciliter les consultations et l'échange d'informations au sein de leurs circonscriptions respectives et œuvrer à la cohérence et à la visibilité de l'Année internationale.

6. Le Comité de pilotage fera rapport au Conseil exécutif au moins une fois par an.

5. Conduite des travaux

1. La langue de travail du Comité de pilotage sera l'anglais.

2. Le département Tourisme durable et résilience fera office de secrétariat du Comité de pilotage.

3. La présence de la majorité des membres votants du Comité de pilotage est requise pour qu'il y ait quorum à ses réunions.

4. Le secrétariat d'ONU Tourisme ne prendra pas en charge le coût de la participation des membres du Comité de pilotage, que leur participation soit en ligne ou en présentiel. ONU Tourisme n'assumera aucun frais, coût ou dépense que ce soit en lien avec la participation au Comité de pilotage et décline toute responsabilité à cet égard. Le coût de la participation aux réunions du Comité de pilotage est à la charge des participants.

5. Le secrétariat fournira le procès-verbal de la réunion à tous les membres dès que possible, de préférence dans un délai d'une semaine après la réunion.

6. Prise de décision

1. Toutes les décisions du Comité de pilotage devraient, dans la mesure du possible, être prises par consensus. Les membres du Comité de pilotage mettront tout en œuvre pour parvenir à un consensus recueillant l'adhésion générale, afin qu'une décision puisse être adoptée sans objection formelle.

2. En l'absence de consensus, les décisions pourront être prises à la majorité simple des membres votants présents et votants.

3. S'il y a un vote, ce sera par appel nominal. Lorsque la réunion se tient sous forme de réunion virtuelle ou hybride, aucune décision ne sera prise à main levée ou au scrutin secret.

7. Durée

1. Le Comité de pilotage est établi uniquement aux fins de l'Année internationale et pour une durée limitée, couvrant la phase des préparatifs en 2026 et l'année de la célébration 2027.

2. Ses travaux prendront fin à l'achèvement de l'Année internationale et de toutes les activités connexes, sauf décision contraire du Conseil exécutif.

8. Cadre de comptes rendus et relations avec les organes directeurs

1. Le fonctionnement du Comité de pilotage s'inscrira à l'intérieur du cadre intergouvernemental d'ONU Tourisme et sera sans préjudice des pouvoirs conférés aux organes directeurs de l'Organisation.

2. Le Comité de pilotage fera rapport au Conseil exécutif suivant le processus intergouvernemental établi.

3. Durant la phase des préparatifs, les paramètres fondamentaux de l'Année internationale, dont les résultats des consultations et les propositions examinées par le Comité de pilotage, seront soumis au Conseil exécutif pour examen, pour avis et, le cas échéant, pour aval.

4. Le Comité de pilotage assure la continuité, la coordination et la direction stratégique en temps opportun pendant toute la durée des préparatifs et de la célébration de l'Année internationale, en restant pleinement en phase avec les décisions du Conseil exécutif.

5. Le Conseil exécutif fournira les orientations intergouvernementales voulues en ce qui concerne le cadre, les priorités et les paramètres fondamentaux de l'Année internationale.

9. Dispositions finales

Le présent mandat pourra être amendé par le Comité de pilotage si nécessaire conformément au paragraphe 6 ci-dessus. Les amendements peuvent être proposés par la Secrétaire générale ou par tout membre votant du Comité de pilotage. Le texte des propositions d'amendement doit être transmis aux membres du Comité de pilotage au moins XXX jours avant la réunion du Comité de pilotage qui les examinera.